

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

Séance ordinaire du Vingt Deux Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six,

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six le 22 Mai à 20 H. 30,

Le Conseil légalement convoqué le 16 Mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Jacques ROBERT - Maire - Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjoints - MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mme Françoise GISSELBRECHT - MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Mmes Jocelyne CHABROU - Florence ARTIERI - M. Yves BAFFREY - Mme Danielle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Camille GAUTHIER - Mme Françoise POITVIN - M. Lucien ROCHE.

<u>POUVOIRS</u> :	M. André LEON	à	M. Jean-Jacques ROBERT
	M. Joël MONIER	à	M. Pierre BOE
	M. André VIOLETTE	à	M. Jean-Claude GILLES
	M. Maurice CHERRET	à	M. Jean-Jacques ROBERT
	Mme Madeleine MINSSIEUX	à	Mme Françoise GISSELBRECHT
	M. Maurice NIVOT	à	M. Jean BIEMONT
	M. Bernard BOULEY	à	M. Lucien ROCHE
	M. Daniel DICK	à	M. Claude ROUMEJON

ABSENTS : M. Jean-Pierre BOURIOT - M. Bernard LEBORGNE - M. Michel POISSON

Monsieur ROBERT ouvre la séance et fait part au Conseil qu'il a reçu deux observations sur le Procès Verbal de la séance précédente :

- La première : de Monsieur JUAN qui s'étonne de ne pas avoir été désigné comme membre de la Commission chargée de l'étude du Schéma Directeur de l'Agglomération Nouvelle d'EVRY, alors qu'il était élu lors d'une précédente séance.

- La deuxième : émane de Madame POITVIN qui considère que l'on n'a pas repris correctement les termes de son intervention et demande que le rectificatif ci-après soit inclus au Procès Verbal :

" A la déclaration de Monsieur ROBERT sur la situation du Collège de Villeroy je signale que :

"les enfants ne sortent du Collège que s'ils ont l'autorisation permanente, signée de leurs parents, de quitter l'établissement avant la fin normale de leurs cours, ce en l'absence du professeur enseignant la dernière matière de leur emploi du temps au moment donné.

- que vu la grandeur de la salle polyvalente du restaurant il est totalement impossible d'accueillir pour le repas de midi tous les élèves du Collège.

- qu'il arrive que lors de l'absence de 6 à 7 professeurs 150 à 200 élèves se retrouvent dans la cour de récréation, ce qui n'est en rien favorable au bon fonctionnement du Collège.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

- qu'il y a officiellement un surveillant pour 200 élèves comme partout ailleurs.
- que la promiscuité dans ce type de gros établissement rend la situation plus difficile à maîtriser.

Aux propos de Madame DUFAYET, j'ai fait spécifier la taille de l'établissement de MONTBAZON : réponse 350 élèves, à MENNECY, près de 1 200 dans des locaux dont la conception n'avait pas prévu de tels déplacements de foule aux inter-cours à la création des bâtiments."

LE CONSEIL

A l'unanimité désigne Monsieur JUAN comme Délégué du Conseil Municipal à l'ensemble des Commissions,

Donne acte à Madame POITVIN de sa réclamation qui est adoptée, mention en sera faite au Procès Verbal précédent.

Monsieur ROBERT demande ensuite au Conseil de vouloir bien observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur THOMAS, Garde Champêtre retraité qui est décédé ainsi qu'à celle de Monsieur SIMON, Président des Anciens Combattants, qui s'est toujours dévoué avec ferveur pour la cause qu'il avait embrassée; il sera inhumé le lendemain.

LE CONSEIL

Dans sa totalité s'unit dans cette marque du souvenir.

Monsieur ROBERT fait part des remerciements qu'il a reçus de Madame CADOUX et Madame CARRIGUEL pour les marques de sympathie dont elles ont été l'objet de la part du Conseil Municipal.

Monsieur ROBERT fait ensuite le compte rendu de l'appel d'offres pour la construction de deux courts de Tennis, précisant, à la suite de la demande qui lui est faite, que les travaux seront terminés pour la fin septembre.

O O
O

CONTRAT REGIONAL

Monsieur ROBERT rappelle que par Délibération en date du 24 Mars 1984, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de candidature de la Ville de MENNECY à un Contrat Régional.

Ce dossier a reçu l'approbation du Conseil Général et du Conseil Régional.

Par Délibération du 21 Novembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de retirer le dossier relatif aux Pistes Cyclables de ce Contrat.

Il nous faut maintenant présenter le dossier définitif afin de provoquer les inscriptions budgétaires des subventions tant de la Région que du Conseil Général, et assurer notre financement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

Trois opérations restent à réaliser :

1 - FOYER POLYVALENT DE LOISIRS

Il s'agit de créer un ensemble destiné à l'organisation de fêtes, spectacles, conférences, bals, diverses activités à caractère culturel à l'exclusion de toutes manifestations sportives.

La réalisation de ce foyer libérerait les Gymnases que l'on occupe actuellement chaque fois qu'un organisme local organise une manifestation.

Le deuxième bâtiment de l'Orangerie pourrait servir de base à la mise en place de la Salle de spectacles. Dans cet édifice pourraient être installées toutes les annexes : locaux techniques, vestiaires, loges, sanitaires, office. La salle de spectacles avec scène, pourrait faire l'objet d'une construction accolée du côté du bois, ce qui laisserait intacte la façade principale. Cette dernière pourrait faire l'objet d'un projet de restauration dans le cadre des Bâtiments Classés avec subvention possible du Ministère des Beaux Arts.

Ces deux opérations permettraient donc, dans l'avenir, de posséder un patrimoine restauré et fonctionnel, où la culture serait à l'honneur. Il faut envisager une augmentation du coût initialement prévu d'environ 10 % soit en nombre rond 4 000 000 Frs.

2 - ACQUISITION D'ESPACES VERTS

Il s'agit de la propriété de la "Patte d'Oie" qui comporte 23 900 m² d'étangs et de rivière, 1 100 m² de terre émergée et 450 m² de construction et de dépendances (dont un Hôtel-Restaurant).

La mise à disposition des Menneçois d'un lieu de pêche relativement important serait apprécié, car, actuellement il n'existe aucun accès libre à ce mode de loisirs.

Les bâtiments pourraient être destinés à créer un gîte communal et des salles d'activités pour les jeunes.

L'acquisition de l'ensemble a été évalué par le Service des Domaines à 1 580 000 Frs., et c'est cette somme qui a été retenue comme base subventionnable.

3 - AGRANDISSEMENT DU STADE Alexandre RIDEAU

Il s'agit de créer un nouveau plateau destiné à la pratique du Football, d'une piste circulaire en cendrée de 400 m à 6 couloirs, des aires de sauts et de lancers.

La dépense subventionnable retenue se décompose comme suit :

- 866 700 Frs. pour le terrain engazonné (9 630 m² à 90 Frs.)
- 178 000 Frs. pour les aires de sauts et de lancer (1 490 m² à 120 Frs.)
- 420 000 Frs. pour la piste (3 500 m² à 120 Frs.)
- 304 Frs. pour les aires de dégagement (3 380 m² à 50 Frs.) soit un total

de 1 769 700 Frs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Confirme ses Délibérations antérieures, quant à la réalisation de ce contrat Régional, à savoir, Foyer Polyvalent, Acquisition d'Espaces Verts, Agrandissement du Stade Alexandre RIDEAU,

Demande au Maire de faire établir les dossiers définitifs pour chaque point de ce projet, et en conséquence l'autorise à conclure les contrats d'études indispensables.

Sollicite, tant de la Région que du Conseil Général, l'inscription définitive du dossier, en tenant compte d'une augmentation d'environ 10 % de l'ensemble.

Autorise le Maire à rechercher les financements complémentaires nécessaires par emprunts.

Dit que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits au Budget Primitif 1987 et suivants afin de réaliser l'opération par tranches successives dans les cinq années à venir.

0 0
0

ACQUISITION DE TERRAINS SAFER

Monsieur ROBERT expose au Conseil que dans le cadre de la cession de terrains restant à la Société LEVITT-FRANCE et suite au dépôt de bilan de ladite Société, la S.A.F.E.R. de l'ILE-de-FRANCE s'est rendu acquéreur et rétrocède les terrains non utilisés lors de la construction sous les ligne à haute tension.

La plus grande parcelle a été vendue à des cultivateurs.

Toutefois, il reste à l'arrière des propriétés privées, de petites bandes qui intéressent les riverains.

Sur 28 lots concernés 15 réponses positives ont été données à la S.A.F.E.R., reste 13 lots pour lesquels les propriétaires, pour des raisons diverses, n'ont pas cru donner une suite favorable. La Municipalité a donc envisagé de racheter ces 13 lots qui avaient été précédemment estimés à 49 200 Frs.

La S.A.F.E.R. a donné son accord et nous les propose pour 39 000 tous frais compris.

Il est évident que dans le cas où les propriétaires riverains actuels changeraient, les successeurs pourraient être intéressés et la Ville leur rétrocèderait. Cette opération ne peut être qu'une opération "tiroir" et n'implique dans le temps, aucune charge financière pour la Commune.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (sauf Maître GILLES qui ne prend pas part au vote en tant que Notaire concerné ayant quitté la salle),

Autorise le Maire à se rendre acquéreur desdits lots, et à les rétrocéder aux riverains qui en feront la demande,

Décide l'ouverture au Chapitre 914 d'un crédit en dépenses de 39 000 Frs. (Article 210-01) et en recettes d'un crédit de 39 000 Frs. même article. Régularisation de cette écriture sera faite au Budget Supplémentaire 1986.

0 0
0

LA MUSIQUE A L'ECOLE

Monsieur ROBERT donne la parole à Madame BLIN, Présidente de la Commission Scolaire, qui expose le dossier qu'elle a présenté à sa Commission.

Pour l'année 83/84, année de début de cette discipline, 9 classes de C.P. ont été intéressées, les cours étant donnés à raison d'une heure par semaine et le coût de l'opération s'est monté à 68 500 Frs.

Pendant l'année scolaire 84/85 les C.E.1 ont été adjoints, à raison d'une heure tous les 15 jours (à la demande des enseignants) au total 18 classes ont été bénéficiaires de ces cours, le coût de l'opération a été de 93 565 Frs.

Pour l'année scolaire 85/86, pendant le premier semestre, les C.P., les C.E.1, les C.E.2 ont suivi les cours.

Pendant le deuxième semestre, les C.P. et les C.E.1 seulement, le coût total de l'opération va s'élever à 85 839.

Pour répondre à la demande des Associations de Parents d'Elèves, il a été étudié de mettre sur pied pour 86/87 les classes de C.P., de C.E.1 et de C.E.2, toutes à raison d'une heure tous les 15 jours, 24 classes seront intéressées et le coût de l'opération peut être estimé à 110 930 Frs.

La Commission scolaire a émis lors de sa réunion du 15 Mai 1986, un avis favorable sur ce dossier, proposant que le C.E.2 soit la dernière classe où l'on pratiquerait cet enseignement.

Elle propose également qu'un examen des connaissances ait lieu en fin d'année, ceux le réussissant bénéficieraient d'un passage direct en deuxième année d'Ecole de Musique (Solfège) avec possibilités d'étude d'un instrument dès cette première année.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

De la discussion qui s'en suit, il ressort que certains s'étonnent que la Municipalité se substitue à l'Education Nationale pour l'Enseignement de la Musique et que si l'on continue, on fera de même pour d'autres matières (N. DUFAYET, Y. BAFFREY)

Madame ARTIERI précise qu'à la Musique à l'Ecole, on initie les enfants aux sons, ce qui n'a pas de rapport direct avec le solfège.

Madame LARZILLIERE n'est pas convaincue de l'utilité de cette initiative, considérant qu'elle apporte peu aux enfants et que la Direction de l'Etablissement pourrait demander un Conseiller Pédagogique pour cette matière, ce qui aurait l'avantage de ne rien coûter à la Commune.

Madame POITVIN pense que l'Ecole de Musique a besoin d'une promotion et d'une valorisation, le fait de ne pas s'initier à un instrument en première année, décision commune à toutes Ecoles de Musique et Conservatoire n'est, en fait, pas très stimulant pour les élèves.

La proposition de la Commission, de permettre aux enfants, dès qu'ils iraient à l'Ecole de Musique, d'avoir un instrument, serait susceptible d'attirer de nombreux jeunes.

Monsieur BROZ s'étonne que dans la proposition, il n'y ait que des chiffres et pas de programme.

Monsieur ROBERT passe au vote : 4 contre (Messieurs MANGE- BAFFREY - DUFAYET - ROCHE (personnel), 7 abstentions (M. ROCHE pour M. BOULEY, Messieurs JUAN - GAUTHIER - BOE (+ Monsieur MONIER) - Mmes LARZILLIERE - CHABROU, 19 pour dont 6 pouvoirs.

Le projet est donc adopté.

0 0
0

SERVICE DES EAUX : CESSION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur ROBERT donne lecture de la lettre qu'il a reçue de la Société LYONNAISE DES EAUX, l'informant de l'intention de cette dernière de transférer le Contrat d'Affermage du Service des Eaux de la Ville de MENNECY à sa filiale, la Société des eaux de L'ESSONNE.

Cela permettrait une gestion plus rationnelle des services et une meilleure qualité des prestations aux administrés, le siège de cette dernière Société étant à CORBEIL-ESSONNES, donc plus rapprochée que les Services Techniques de la LYONNAISE à VILLEMORIS S/ ORGE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le protocole de cession du Contrat d'Affermage du Service des Eaux avec la Société LYONNAISE DES EAUX et la Société des Eaux de L'ESSONNE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

JURES D'ASSISES

LE CONSEIL

Après avoir entendu la lecture faite par Monsieur ROBERT de la circulaire préfectorale relative au Jury d'Assises, procède au tirage au sort de 24 personnes de la Liste Electorale pour former la liste préparatoire.

0 0
0

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur ROBERT donne la parole à Monsieur TELLIER qui fait part de la lettre de la S.E.M. ARDEL, Société d'Economies mixte, chargée de la mise en place des organismes de traitement des Ordures Ménagères.

Le signataire s'est donné pour but de fournir toutes précisions utiles quant à l'implantation des usines d'incinération des Ordures Ménagères à la suite des articles et communiqués parus dans la presse Départementale ces dernières semaines à ce sujet et qui ont suscité, tant auprès des élus que des usagers, des interprétations sur le développement et la mise en oeuvre du plan d'élimination de ces déchets.

" Qu'en est-il du projet de construction de la première usine d'incinération que nous devons réaliser ?

" Pour répondre à cette question, je voudrais auparavant vous rappeler que le schéma départemental, approuvé à l'unanimité par le Conseil Général en 1982, prévoyait la construction de plusieurs usines d'incinération dans le nord-est du département et l'ouverture de la décharge contrôlée de BRASEUX en complémentarité de celles-ci, sans que cela n'ait soulevé d'opposition jusqu'à ces derniers jours, sauf de la part de la Commune de VERT-le-GRAND.

" La prise en compte des solutions préconisées par le schéma départemental et les choix imposés par Monsieur le Commissaire de la République ont servi de base à notre action.

" L'intérêt des collectivités territoriales que la SEM représente m'a conduit à proposer au bureau de la SEM ARDEL de privilégier le secteur de la Ville Nouvelle, pour la construction de la première usine. De leur côté, l'Etat, la Région et le Conseil Général, dans le cadre du contrat triennal passé avec la Ville Nouvelle, ont inscrit la construction d'une usine dans le périmètre d'emprise de celle-ci.

" En effet, et plus particulièrement le secteur Nord d'EVRY présente un double intérêt économique :

- Il est barycentre des collectes,
- Il est proche de la chaufferie centrale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

" Dans ce secteur, nous avons deux possibilités. Soit à RIS-ORANGIS, au lieu-dit "Les 60 Arpents", en bordure de la R.N. 7, soit à EVRY, de l'autre côté de la Nationale. Je vous rappelle que cette localisation à RIS-ORANGIS a été mise en lumière par une étude spécifique, réalisée par la D.D.E.

" Ces localisations ne recueillent pas pour le moment l'assentiment du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'EVRY, pas plus que celui de l'EPEVRY, aménageur de la Ville Nouvelle, pour des raisons de ... "Commercialisation"...! (cf. Le Républicain du 27 Mars 1986).

" Enfin, pour compenser le manque à gagner sur les circuits de collecte et compte tenu de l'utilité publique du projet, nous sommes fondés à demander que les terrains appartenant à l'EPEVRY nous soient concédés sur la base d'un bail emphytéotique.

" Vous le voyez, nos propositions sont sérieuses et logiques. Elles limitent l'engagement financier des communes, du Département, de la Région et de l'Etat, aux investissements strictement nécessaires au traitement des ordures ménagères, à l'exclusion de ceux dont la Ville Nouvelle a besoin pour une bonne cohérence de son chauffage urbain.

" La fourniture de chaleur produite par l'U.I.O.M. dégagerait des économies substantielles pour les usagers :

- 1°) par le différé pour plusieurs années, des investissements nécessaires en chaufferie centrale pour faire face au développement de la Ville nouvelle;

- 2°) par la substitution de 100 000 MWH/An en provenance de l'usine (donc moins chers) sur les 165 000 MWH/An produits par la chaufferie centrale. "

LE CONSEIL

Donne acte à Monsieur TELLIER de son exposé et le remercie.

0 0
0

SIGNALISATION ROUTE DE CHEVANNES

Le Maire fait part au Conseil qu'à la suite d'actes de vandalisme les 26 et 27 Avril 1986, il a fallu procéder au remplacement des répétiteurs installés Route de CHEVANNES à l'intersection de cette voie avec l'Avenue de l'Orangerie et le Bd de la Verville.

En effet, les câbles d'alimentation de ces répétiteurs avaient été sectionnés et l'appareillage enlevé.

La remise en état à l'identique a coûté à la Commune, T.T.C. 7 066,38 Frs.

LE CONSEIL

Prend acte de cette information et déplore que de tels actes puissent avoir lieu au détriment de toute sécurité aussi bien pour leurs auteurs que pour ceux qui sont susceptibles d'en subir les conséquences.

0 0
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que lors de sa séance du 19 Décembre 1985, à l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation de la Carrière située sur les Communes de MENNECY-COUDRAY-MONTCEAUX par la Société des Carrières de l'ESSONNE et du LOING, il avait été préconisé d'examiner avec les représentants des Conseils Municipaux des Communes concernées la possibilité de modifier entre autre, les itinéraires empruntés par les véhicules pour l'exploitation de ladite carrière.

Cette observation, faite en son temps, a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur et il est heureux d'annoncer qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue le 7 Mai 1986 en Préfecture avec le Services des Mines que satisfaction nous a été donnée.

LE CONSEIL

Prend acte de cette information et à la demande de Monsieur ROBERT, propose qu'une lettre de remerciement soit adressée à Madame la Directrice de cette entreprise qui a fait preuve en la matière, de beaucoup de compréhension et de diplomatie.

O O
O

CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur ROBERT demande au Conseil de se reporter pour cette affaire, au dossier qui a été remis à chaque Conseiller et comprenant les correspondances échangées entre les Instituteurs, Directeurs d'Ecoles, Parents d'Elèves, et passe la parole à Madame BLIN pour qu'elle explique cette affaire qui a été évoquée lors de la réunion de la Commission Scolaire du 15 Mai.

Madame BLIN explique qu'elle a appris incidemment par une maman d'élève concerné, que des classes des Ecoles Primaires de la Jeannotte et des Myrtilles, devaient séjourner du 27 au 30 Mai à la Base de Loisirs de BUTHIERS (Loiret).

Le Service du Restaurant Municipal devait, paraît-il, assurer les repas du midi et du soir pendant cette période.

Elle déplore, qu'assistant régulièrement aux Conseils de Classes, ainsi que Monsieur ROBERT, ce programme pédagogique n'ait jamais été évoqué et que c'est pratiquement au dernier moment que l'on est informé, sans que les responsables se soient soucié des possibilités qui nous sont faites pour assurer ce service de ravitaillement. Après bien des discussions, il a été décidé de fournir des repas froids dans des conditions optimum, afin d'éviter tous risques dûs à un manque de salubrité.

Madame CHABROU s'étonne que des enseignants s'évertuent à rechercher un dépaysement en campagne pour des enfants habitant MENNECY, ce serait plus compréhensible s'ils habitaient PARIS ou la proche banlieue immédiate. Là, ils vont aller dans le Loiret, demain, pourquoi n'iraient-ils pas à RENNINGUEN ou ailleurs. Elle ne veut pas juger le programme pédagogique mais elle est déçue de la procédure employée.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

Monsieur BAFFREY demande ce qui s'est passé les années antérieures puisque l'on parle d'antériorité dans les lettres.

Madame BLIN lui répond qu'elle a effectivement appris que cela s'était déjà passé une ou deux années avant, sans que la Municipalité en soit avertie, mais qu'à sa connaissance il n'y avait eu à chaque fois qu'une trentaine d'élèves et que les parents avaient fait leur affaire du repas du soir et du transport de la nourriture du midi en s'arrangeant avec la responsable du R.M.S.

Aujourd'hui, il s'agit de 136 enfants et l'on ne peut laisser se pratiquer ce qui avait été fait auparavant.

Monsieur JUAN s'étonne que l'on n'ait pas invité les gens qui ont écrit à être présents à la séance du Conseil afin qu'une discussion puisse s'engager avec eux.

Monsieur TELLIER explique que, parmi les signataires des lettres, deux se sont évertués à faire provoquer un contrôle des repas servis normalement au R.M.S. et qu'aujourd'hui ils font preuve d'une méconnaissance totale des règles d'hygiène, quand on se sent responsable, il faut l'être jusqu'au bout.

Maître GILLES déclare se rapprocher de l'idée de Monsieur JUAN et pense qu'il serait bon de convoquer les enseignants pour le prochain Conseil afin qu'il puisse y avoir une discussion.

Madame LARZILLIERE, Messieurs BOE, BROZ, MANGE, DALLEMAGNE, Madame POITVIN, évoquent les uns et les autres leur point de vue et en définitive, il est convenu d'inviter enseignants et représentants de Parents d'Elèves à une réunion avec le Conseil Municipal, afin d'édicter une règle dans les rapports qui lient les différents interlocuteurs et éviter qu'à l'avenir de pareilles situations ne se reproduisent.

0 0
0

LISTES ELECTORALES

Monsieur ROBERT rappelle que lors des dernières élections, il s'est produit quelques difficultés dans le déroulement du scrutin au Bureau de vote de La Verville qui comporte près de 2 500 électeurs, ce qui est beaucoup trop lourd pour un seul bureau. Il explique également que les travaux en cours au Centre Médico-Social de la Jeannotte, ne permettront plus d'effectuer les scrutins dans ce lieu et qu'il faut déplacer le bureau de vote au Restaurant Municipal proche.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande la création d'un deuxième bureau de vote à l'Ecole de la Verville sans modification des limites territoriales du précédent bureau

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

Demande également que le bureau de vote du Centre Médico Social soit transféré au Restaurant Municipal Scolaire de l'Ecole de la Jeannotte, tout proche.

0 0
0

CLUB DE BRIDGE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre du Président du Club de Bridge signalant que l'équipe première défendant les couleurs de MENNECY, vient de se qualifier pour la finale des Championnats de FRANCE de la division d'honneur par quatre.

Cette manifestation se déroulera à VICHY et à PARIS.

Il sollicite une subvention exceptionnelle pour aider le Club à régler les dépenses qu'il va avoir à engager à cette occasion.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, se réjouit de cette promotion d'un Club Menneçois.

Fixe à 1 500 Frs. le montant de la subvention qui sera prélevée sur les crédits ouverts en provision au Chapitre 945-10 Article 657.

0 0
0

LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur ROBERT attire l'attention du Conseil sur un questionnaire qui a été diffusé par l'Association des Amis de l'Ecole de Musique de MENNECY, relatif à l'organisation de trois concerts pendant la saison 86/87.

Il rappelle que cette Association a, ces temps derniers, organisé deux concerts qui ont été bien reçus et très appréciés par la Population, notamment les jeunes.

Il invite chacun à répondre et faire répondre à ce questionnaire qui, il ne faut pas en douter, servira de base à la mise sur pied d'autres festivités.

0 0
0

INVITATIONS DIVERSES

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que des invitations ont été lancées auprès du Conseil Municipal par :

- La Pétanque qui organise un Concours le 25 Mai à 14 H. au Parc de Villeroy.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1986

- Concert organisé au Relais Paroissial le 24 Mai à la même heure.
- Des manifestations diverses à la Base de Loisirs d'ETAMPES, qu'il préside, le 24 Mai à 21 H.

O O
O

INCORPORATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DIVERSES RUES

Monsieur ROBERT informe le Conseil que courant Avril ont eu lieu les enquêtes publiques en vue de l'incorporation dans le domaine public des Rues des Mélèzes, du Saule St-Jacques, des Vieilles Vignes.

Le Commissaire Enquêteur sédigné par l'Administration a remis les registres d'enquêtes comportant son avis favorable et il demande au Conseil de vouloir bien entériner cette proposition.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide le classement dans la Voirie Communale des Rues des Mélèzes, du Saule St-Jacques, des Vieilles Vignes.

O O
O

FRAIS DE SCOLARITE

Madame BLIN rapporte au Conseil que la Commission Scolaire a étudié la demande de participation de la Commune de MENNECY pour des élèves originaires de notre Commune qui fréquentent des Ecoles dans d'autres Communes.

Elle propose une participation :

- de 300 Frs. pour les élèves qui vont à l'Ecole Primaire de St-VRAIN, par contre, rejette la demande qui avait été faite pour un enfant en Ecole Maternelle dans la même Commune.
- de 500 Frs. pour un élève de MENNECY handicapé qui fréquente l'I.M.P. de CHAMPROSAY-DRAVEIL.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les conclusions du Rapporteur,

Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet à l'Article 643-1 du Chapitre 943-1.

O O
O

.../...

